

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
Séance du 10 AVRIL 2026 – 11H00**

**Date de convocation
Le 03 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles.

PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; C.AUGNET ; G.DUBROMEL ; F.DANIEL ;

ABSENT REPRÉSENTÉ : P.DURAND (donne pouvoir à F.LOUIS) ; V.BAUDOIN (donne pouvoir à F.DANIEL)

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

**4 – DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, VICE-PRESIDENTE OU
VICE-PRESIDENTE DELEGUEE**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dites d'urgence (aide alimentaire) dans des conditions définies par le Conseil d'Administration, conformément à la délibération du 30 Juin 2021 ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au président du CCAS dans les domaines suivants :

- Attribution de prestations dites d'urgence (aide alimentaire) dans les conditions définies par le Conseil d'Administration conformément à la délibération du 30 juin 2021 ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans la limite de 20 000 euros ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 euros ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans : Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ; Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ; Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT



DAVID MULLER

